



REGLEMENT INTERIEUR ETUDE SURVEILLEE

Ecole Elémentaire « LA TREILLE »

Tél : 06 32 72 86 09

PREAMBULE :

L'étude ne concerne que l'école élémentaire. C'est un service organisé par la commune, elle est assurée par des enseignants volontaires ou des animateurs.

STRUCTURE :

Ecole Elémentaire « La Treille » rue des écoliers.

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT :

L'étude fonctionnera :

Les **Lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45** pendant toute la période scolaire hors vacances.

INSCRIPTION :

Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille.

OU à la MAIRIE : un calendrier est publié en début d'année scolaire précisant les dates des inscriptions, elles ont lieu une fois par mois aux horaires suivants :

- Le lundi de 16h30 à 18h00
- Le mardi de 16h30 à 18h00
- Le mercredi de 9h à 11h30

Pour la bonne marche du service plus aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone ou par e-mail, il faut prendre rdv au 06/33/23/05/08 puis venir en mairie.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

A chaque rentrée pour des raisons de sécurité et de responsabilité un dossier est remis avec :

- Fiche d'inscription dûment remplie par le responsable légal.
- Attestation d'assurance scolaire de l'enfant pour l'année qui débute.

La participation à l'étude devra faire l'objet d'une inscription **annuelle**.

Exceptionnellement une inscription en cours de période d'année scolaire sera possible (nouveaux arrivants, changement de situation) en accord avec le directeur.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et appliqués selon la grille tarifaire en vigueur.

Peu importe les jours, les périodes et la date d'inscription.

FACTURATION :

La réservation et le paiement se feront au moment de l'inscription.

OBLIGATIONS :

L'inscription vaut engagement de présence pour l'année scolaire. Aucun départ échelonné pendant l'étude ne sera autorisé. Une désinscription pourra être possible (changement de situation ...) en accord avec le directeur.

Si l'enfant doit être absent au moment de l'étude, le directeur (06 32 72 86 09) devra en être informé.

VÊTEMENTS ET OBJET PERSONNEL :

En cas de perte ou de vol, la commune de Maraussan décline toute responsabilité. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur : bijoux, jeux (attention les chaînes et boucles d'oreilles peuvent être dangereuses). Les téléphones portables sont interdits.

HYGIÈNE ET SOINS :

Les enfants malades ne sont pas admis. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit en dehors du PAI d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

L'agent responsable du centre peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative, appeler un médecin.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

MODALITÉS DIVERSES :

• Départ des enfants :

Les enfants qui ne sont pas inscrits à l'étude surveillée seront rendus aux personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription.

Les parents dont les enfants peuvent partir seuls l'auront mentionné sur la fiche d'inscription.

DISCIPLINE :

Les comportements indisciplinés ou grossiers ne pourront être tolérés.

Toute mauvaise conduite sera sanctionnée et pourra conduire jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité du comportement :

3 niveaux pourront être mis en œuvre

Soit : la famille en est informée au moment du retour de l'enfant ou par téléphone si nécessaire.

Soit : un courrier est envoyé à la famille par le service enfance-jeunesse.

Soit : Réunion d'une commission composée de Monsieur le Maire, l' élu chargé de l'enfance-jeunesse, du directeur de la structure, de l'enfant et des parents.

RÔLES ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL :

Le personnel d'animation participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude différente ou inadaptée chez un enfant. Le personnel est formé pour se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie ou de défaillance physique d'une personne.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour.

RÈGLES CONCERNANT LES PARENTS DES ENFANTS :

Les parents sont eux aussi concernés par les règles de bienséance

A ce titre, le personnel communal et la mairie ne peuvent tolérer aucune insulte ou agression provenant des parents, et pourront être amenés à faire un dépôt de plainte à l'encontre du contrevenant, auprès de la gendarmerie de notre secteur. Les attaques relevées sur les réseaux sociaux à l'encontre du personnel communal pourront également faire l'objet d'une plainte.

Le simple fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement

Madame le Maire, Marlène Puche

